



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Chartering Services Directorate/Direction des  
services d'affrètements maritime

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, 6C2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Diesel Gensets - CCGS Earl Grey	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7049-210251/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7049-210251	<b>Date</b> 2022-04-22
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$MB-009-28644	
<b>File No. - N° de dossier</b> 009mb.F7049-210251	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2022-05-19</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Girard, Maude	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 009mb
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 571-4028 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7049-210251/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7049-210251

Amd. No. - N° de la modif.  
002  
File No. - N° du dossier  
009mb. F7049-210251

Buyer ID - Id de l'acheteur  
009mb  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**TITLE : GROUPES ÉLECTROGÈNES DIESEL - NGCC EARL GREY  
MODIFICATION 002**

La modification de l'invitation 002 est émise afin répondre à une question de l'industrie.

---

QUESTION #1

**Fiche de Référence Technique**

Les nouveaux groupes électrogènes doivent, au minimum, respecter le Règlement sur la prévention de la pollution en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada et les exigences environnementales de l'annexe VI et du niveau III de la Convention MARPOL 73/78 de l'OMI, conformément à la section 3.4.1.2 de l'EBT.

Et

**EDBT 3.4.1.2**

Les nouveaux moteurs doivent, au minimum, être conformes au Règlement sur la prévention de la pollution de la Loi sur la marine marchande du Canada et à l'annexe VI de la Convention MARPOL 73/78 de l'OMI. Cette exigence fixe des limites pour les émissions de NOx des moteurs marins d'une puissance supérieure à 130 kW qui ont été installés sur un navire construit le 1er janvier 2000 ou après cette date, ou qui ont subi des transformations importantes le 1er janvier 2000 ou après cette date, et qui doivent satisfaire aux exigences environnementales du niveau III lorsqu'ils transmettent leur BKW (Brake Kilowatt) à un régime maximal continu.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, préciser que les générateurs doivent respecter les réglementations sur les émissions de l'IMO III, qui correspondent à l'équivalence de niveau IV de l'EPA, car la référence de niveau est normalement associée à la réglementation sur les émissions de l'EPA des États-Unis, ou si l'exigence concerne le niveau III, ce qui équivaldrait à OMI II ?

RÉPONSE #1

La Garde côtière canadienne (GCC) exige que les nouvelles unités respectent les normes de **niveau III de l'OMI**.

**Implications pour le EDBT: S/O**

---

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES